

À VOUS LA RÉGION



RENTRÉE
Janvier-février
2023

RÉUSSISSEZ VOTRE PARCOURS
DE FORMATION DANS LE SECTEUR

**SANITAIRE
ET SOCIAL**

BÉNÉFICIEZ D'UNE
BOURSE





BESOIN D'UNE BOURSE PENDANT VOS ÉTUDES ?

La Région Île-de-France accompagne les élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales dans la réussite de leur parcours.

La bourse d'étude est attribuée sur critères sociaux, sans condition d'âge, et constitue un complément de revenu.



Estimez le montant de votre bourse en fonction de votre situation grâce au simulateur sur www.iledefrance.fr/fss

=> La simulation est indicative et ne vaut pas attribution.



Vous avez du 9 janvier au 28 février 2023 pour vous inscrire en ligne sur www.iledefrance.fr/fss

=> En tant qu'étudiant des formations sanitaires et sociales, vous relevez de la bourse de la Région Île-de-France, et non de celle du Crous.



Déposez les pièces justificatives directement dans votre espace personnel sur le site www.iledefrance.fr/fss

=> Les notifications définitives de bourse seront adressées après votre entrée effective en formation.



QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE BOURSE ?

Les étudiants inscrits dans une des formations suivantes dispensées en Île-de-France :



Formations sanitaires

- ◆ Aide-soignant,
- ◆ Ambulancier,
- ◆ Auxiliaire de puériculture,
- ◆ Ergothérapeute,
- ◆ Infirmier,
- ◆ Infirmier de bloc opératoire (IBODE)
- ◆ Manipulateur d'électroradiologie médicale,
- ◆ Masseur-kinésithérapeute,
- ◆ Puéricultrice,
- ◆ Pédicure-podologue,
- ◆ Psychomotricien,
- ◆ Sage-femme,
- ◆ Technicien de laboratoire médical.



Formations sociales

- ◆ Accompagnant éducatif et social,
- ◆ Assistant de service social,
- ◆ Conseiller en économie sociale et familiale,
- ◆ Éducateur de jeunes enfants,
- ◆ Éducateur spécialisé,
- ◆ Éducateur technique spécialisé,
- ◆ Moniteur-éducateur,
- ◆ Technicien de l'intervention sociale et familiale.

+ IMPORTANT

Vérifiez auprès de votre établissement si votre formation vous donne droit à une bourse.





D'AUTRES AIDES RÉGIONALES

**Vous avez obtenu une mention très bien à votre baccalauréat en juin 2022 ?
Vous pouvez bénéficier de l'aide au mérite de la Région.**

Informations sur le site www.iledefrance.fr



⊕ UNE QUESTION ?
Des conseillers vous répondent.

Appelez au
01 53 85 73 84
(coût d'un appel local)

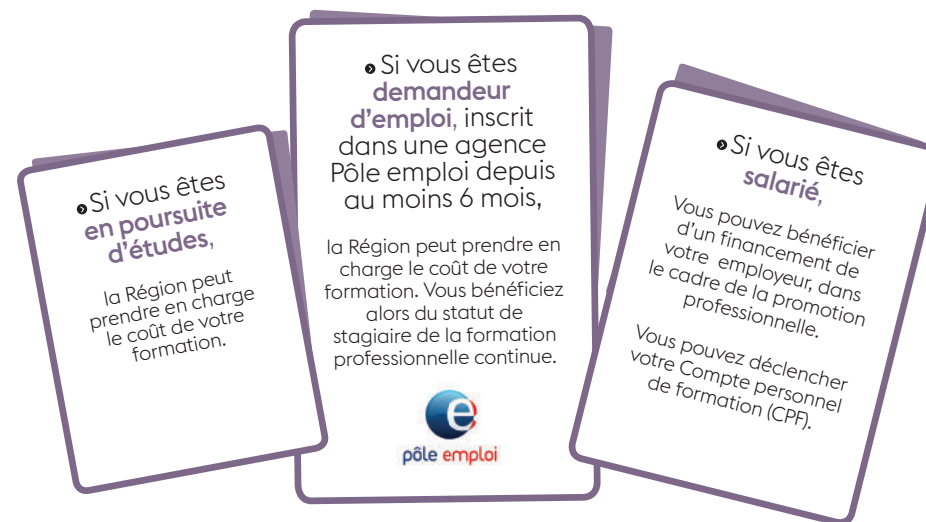
Ou écrivez-nous sur
le formulaire contact
www.iledefrance.fr



AVEZ-VOUS PENSÉ AU FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION ?

Pour réussir votre parcours de formation, vous devez vous assurer, au préalable, que votre formation pourra être financée pendant toute sa durée.

Selon votre statut et votre situation, une prise en charge du coût de votre formation peut vous être proposée.



Rapprochez-vous de votre établissement pour en savoir plus sur les financements mobilisables pour votre formation.



VOUS ÊTES
EN FORMATION
POST-BAC ?

En tant qu'étudiant de l'enseignement supérieur :

- Vous devez vous acquitter de la CVEC, contribution de vie étudiante et de campus, auprès du Crous : <https://cvec.etudiant.gouv.fr>

=> La notification de votre bourse régionale vous permet de faire valoir votre statut de boursier des formations sanitaires et sociales auprès du CROUS (exonération ou remboursement).

- Vous pouvez bénéficier des services du Crous logement/santé/restauration
- Vous rencontrez des difficultés ? Les assistantes sociales du Crous sont à votre écoute



www.crous-creteil.fr

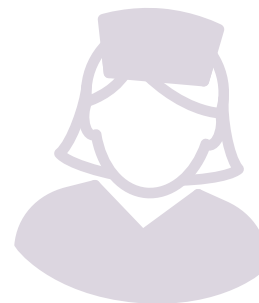
www.crous-versailles.fr

www.crous-paris.fr

⊕ Rendez-vous sur le site www.crous-paris.fr pour trouver toutes les informations

⊕ ATTENTION !

En tant qu'étudiant des formations sanitaires et sociales, vous relevez de la bourse de la Région Île-de-France, et non de celle du Crous.



formulaire contact
www.iledefrance.fr/fss

OI 53 85 73 84

Des conseillers vous répondent.



ET AUSSI

Oriane.info, le portail de l'orientation, de la formation et de l'emploi en Île-de-France
www.oriane.info






Région Île-de-France
2, rue Simone-Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

 **RegionIleDeFrance**

 **@iledefrance**

 **iledefrance**